

SOMMAIRE

| | |
|---|----------|
| 1. PREAMBULE | 1 |
| 2. PRESENTATION GENERALE DU CABINET FCN | 1 |
| 2.1 LE CABINET AU NIVEAU NATIONAL ET INTERNATIONAL | 1 |
| 2.1.1 Un ancrage national | 1 |
| 2.1.2 FCN à l'international | 2 |
| 2.2 GOUVERNANCE DU CABINET ET CHIFFRES CLES | 2 |
| 2.2.1 Direction du cabinet | 2 |
| 2.2.2 Chiffres clés | 3 |
| 2.3 REPRESENTATION DANS LES INSTANCES PROFESSIONNELLES | 3 |
| 2.4 DES MISSIONS PLURIDISCIPLINAIRES | 3 |
| 2.4.1 Audit et certification | 3 |
| 2.4.2 Expertise comptable | 4 |
| 2.4.3 Expertise judiciaire | 4 |
| 2.4.4 Conseil et formation | 4 |
| 3. GESTION DES RISQUES DU CABINET | 5 |
| 3.1 ETHIQUE, INDEPENDANCE ET DEONTOLOGIE | 5 |
| 3.2 CONTROLE QUALITE INTERNE | 6 |
| 3.3 DERNIER CONTROLE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE R. 821-26 | 6 |
| 4. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES | 6 |
| 4.1 FORMATION CONTINUE | 6 |
| 4.2 CONVENTION D'ASSOCIES ET REMUNERATION | 7 |
| 5. ACTIVITE D'AUDIT LEGAL | 7 |
| 5.1 CHIFFRE D'AFFAIRES | 7 |
| 5.2 MANDATS EIP DU CABINET | 7 |

1. PREAMBULE

Conformément à l'article R. 823-21 du Code de Commerce, les commissaires aux comptes désignés auprès de personnes ou d'entités faisant appel public à l'épargne ou auprès d'établissements de crédit publient sur leur site internet un rapport de transparence.

2. PRESENTATION GENERALE DU CABINET FCN

2.1 LE CABINET AU NIVEAU NATIONAL ET INTERNATIONAL

2.1.1 *Un ancrage national*

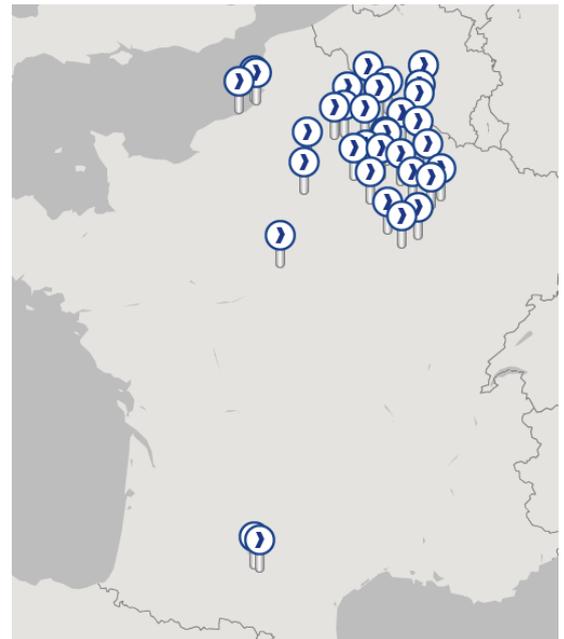
Créée en 1945, FCN est une Société Anonyme d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes au capital de 10 758 176 €. Notre cabinet s'est hissé au 23^{ème} rang national¹ des cabinets d'audit et d'expertise comptable en accompagnant continuellement ses clients dans une gestion saine et efficiente de leurs ressources financières.

Avec 35 bureaux, plus de 560 collaborateurs et 60 associés diplômés, FCN a mis en place une organisation apte à assurer un service de proximité aux acteurs économiques, publics et privés, qui lui accordent leur confiance.

FCN apporte une large palette de services, adaptée aux besoins de chacun, société, commerçant, association, autre personne morale de droit privé non commerçante, collectivité, profession libérale...

Présents à tous les moments de la vie de nos clients, les spécialistes de FCN proposent les solutions les plus appropriées. Les réponses apportées sont claires, concrètes, conformes à l'attente des clients et adaptées aux particularités de leur marché.

Privilégiant la maîtrise du développement et la spécialisation sectorielle, nous avons constitué des équipes pérennes qui sont en mesure d'intervenir avec une parfaite connaissance de l'environnement de travail de nos clients. L'organisation mise en place par FCN assure aux



¹ Source : Hors-série - La Profession Comptable – avril 2020

clients réactivité, efficacité et souplesse. L'apport constant de nouvelles compétences permet à FCN d'élargir son offre, en fonction des besoins de ses clients et des évolutions économiques.

FCN intervient à ce jour auprès de plus de 16 500 clients et réalise un chiffre d'affaires consolidé de 50,9 M€.

2.1.2 FCN à l'international

En choisissant d'intégrer le réseau MGI Worldwide, FCN a voulu offrir à ses clients l'avantage d'un environnement international et la garantie de disposer en permanence d'une connaissance approfondie des meilleures pratiques mondiales.



MGI Worldwide est un réseau de cabinets indépendants d'audit, de fiscalité, de comptabilité et de conseil.

Etabli depuis plus de soixante-dix ans, MGI compte actuellement plus de 9 000 professionnels sur tous les continents dans près de 100 pays à travers le monde.

Notre participation depuis 1974 à cette alliance de compétences, nous permet de délivrer des prestations qui s'appuient sur les meilleurs standards. C'est ainsi que nos collaborateurs ont pu notamment apporter une vision internationale à la rédaction du guide de contrôle des institutions d'assurance chômage.

Dans cette démarche de valorisation de notre savoir-faire, nous avons en outre choisi de nous faire accréditer par le PCAOB (Public Company Accounting Oversight Board). Cet organe de régulation des auditeurs aux États-Unis est chargé de référencer les firmes d'audit répondant aux normes américaines de qualité en vigueur ; ce référencement repose sur l'application de normes déontologiques et professionnelles strictes.



2.2 GOUVERNANCE DU CABINET ET CHIFFRES CLES

2.2.1 Direction du cabinet

FCN est une Société Anonyme de type classique. Le Conseil d'Administration est composé de 12 associés maximum élus par l'Assemblée Générale. Le conseil d'administration définit les orientations stratégiques du groupe.

La Direction opérationnelle du cabinet est assurée par la Direction exécutive collégiale, composée du Président et de maximum 4 Directeurs Généraux Délégués. Elle assure la mise en œuvre de la stratégie du groupe et la gestion quotidienne d'un groupe de cette taille.

2.2.2 Chiffres clés

Au 31 août 2020, date de clôture de l'exercice social :

- les capitaux propres du groupe représentent 31,7 millions d'euros pour 10,8 millions d'euros d'emprunts pour le financement des investissements immobiliers et de clientèles. Avec la crise actuelle, un PGE a été contracté pour 13 millions d'euros.
- le chiffre d'affaires consolidé s'élève à 50,9 millions d'euros dont 5,9 millions d'euros en audit légal,

2.3 REPRESENTATION DANS LES INSTANCES PROFESSIONNELLES

Le cabinet FCN est présent dans les Instances de notre profession au travers des postes occupés par ses associés dans les instances professionnelles et compte :

- 6 anciens Présidents de l'OEC de la Région Champagne Ardenne et de la Région Picardie,
- 2 anciens Présidents de la CRCC de Reims,
- Plusieurs associés membres des Conseils Régionaux de l'ordre des Experts-Comptables et de la CRCC,
- Un ancien Président membre de la DIPAC (Délégation Internationale pour l'Audit et la Comptabilité),
- Des associés contrôleurs qualité et contrôleurs de stages,
- Des associés maîtres de stage.

2.4 DES MISSIONS PLURIDISCIPLINAIRES

2.4.1 Audit et certification

L'audit a pour objet de déterminer si, et dans quelle mesure, les activités et les procédures organisationnelles sont conformes aux normes et critères prédéfinis par la vérification de la légalité et de la conformité de l'utilisation des moyens.



Mené par des commissaires aux comptes inscrits à la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, l'audit aide une organisation à atteindre ses objectifs en évaluant et en améliorant, par une approche systématique et méthodique, l'efficacité des processus de gestion des risques, de contrôle et de gouvernement d'entreprise.

FCN réalise des missions d'audit légal pour plus de 800 clients dans le cadre de la certification annuelle des comptes.

FCN intervient également depuis de nombreuses années dans le cadre d'opérations de fusions de sociétés et d'apports d'actifs en tant que commissaire aux apports ou de commissaire à la fusion.

2.4.2 Expertise comptable

Corollaire de la mission de commissaire aux comptes, les missions d'expertise comptable sont destinées à apporter aux clients, dont nous ne sommes pas commissaires aux comptes, toutes les compétences nécessaires à la bonne marche de leur activité et à une présentation rigoureuse de leurs documents financiers et comptables.



Nous intervenons tant au niveau des opérations purement comptables (suivi et tenue de la comptabilité, suivi budgétaire, optimisation de la trésorerie...) que dans tous les domaines qui permettent d'améliorer l'environnement économique de nos clients : assistante juridique, fiscale, sociale, conseil en gestion de patrimoine...

2.4.3 Expertise judiciaire

Les experts judiciaires sont des professionnels habilités, chargés de donner aux juges un avis technique sur des faits dans le but d'apporter des éclaircissements sur une affaire. Certains experts-comptables du cabinet FCN sont inscrits auprès de la Cour d'Appel afin de remplir cette fonction d'expert judiciaire.

2.4.4 Conseil et formation

Fort de notre savoir-faire dans notre cœur de métier et de l'expérience acquise auprès de nos clients, nous avons inscrit FCN comme organisme de formation afin de mutualiser les meilleures pratiques et fournir à nos clients les connaissances nécessaires au développement de leur activité.



FCN est certifié datadock pour les formations que nous animons auprès de nos clients. Nous délivrons des formations dans le domaine du management, de la gestion, du contrôle interne en faisant appel à des praticiens experts. Cela nous permet en outre de contribuer au bon déroulement de nos missions légales en offrant les compétences indispensables aux équipes de nos clients.

Beaucoup d'associés participent à des jurys d'examens, assurent des cours dans des filières de formation, participent à des conférences.

Le numéro d'agrément attribué le 11/04/1988 au cabinet FCN en tant qu'organisme de formation est le 21 51 00386 51.

3. GESTION DES RISQUES DU CABINET

3.1 ÉTHIQUE, INDEPENDANCE ET DEONTOLOGIE

Le cabinet FCN veille à respecter rigoureusement le code de déontologie de la profession en matière d'indépendance et d'incompatibilité. Une attestation indiquant les éventuels liens avec des clients est signée par l'ensemble du personnel du cabinet tous les ans, quelle que soit la mission. Des mesures de sauvegarde sont prises le cas échéant.

De plus, tous les salariés intervenant sur les dossiers de Commissariat aux Comptes signent un engagement d'indépendance et de respect des règles déontologiques dans notre profession, renouvelé chaque année.

Afin de maintenir un haut niveau de qualité, le cabinet FCN a mis en place des procédures strictes et des comités techniques pour chacun de ses métiers :

- 8 comités techniques :

- Commissariat aux Comptes,
- Expertise comptable,
- Juridique
- Fiscal,
- Social,
- Agricole – Viticole,
- Organismes à but non lucratif,
- Gestion de patrimoine.

- 5 comités fonctionnels (fonctions supports) :

- Communication,
- Marketing,
- Contrôle qualité : CAC, expertise comptable, juridique, fiscal et social,
- Formation,
- Système d'information.

Par ailleurs, le cabinet FCN a activement participé aux Commissions techniques de la Compagnie des Commissaires aux Comptes qui ont élaboré :

- Le guide de contrôle des Institutions de Retraite complémentaire,
- Le guide de contrôle des Institutions de Prévoyance,
- Le guide de contrôle des Institutions du Régime d'Assurance Chômage,
- Le guide professionnel de l'évaluation financière expliqué,
- Le guide professionnel sur le commissariat aux apports et le commissariat à la fusion.

3.2 CONTROLE QUALITE INTERNE

Les associés du cabinet FCN font l'objet du contrôle qualité interne en dehors des contrôles qualité réalisés par les institutions professionnelles.

FCN réalise un contrôle qualité annuel afin de maintenir un niveau professionnel homogène et en constante progression au sein de ses équipes. L'audit consiste en un contrôle interne croisé inter-bureaux organisé par la direction générale et réalisé par certains associés. L'objectif de cet audit est double : contrôler le respect des procédures internes mises en place au sein de FCN et maintenir la qualité de travail fourni.

La Direction Générale de FCN confirme avoir organisé un système interne de contrôle de qualité destiné à lui fournir l'assurance raisonnable d'une conformité aux normes professionnelles et aux obligations légales et réglementaires, et de la qualité des rapports émis. Une analyse stricte est réalisée des rapports de synthèse émis par les contrôleurs à l'issue de leurs contrôles. Les points devant être améliorés font l'objet d'un suivi l'année suivante.

3.3 DERNIER CONTROLE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE R. 821-26

Le cabinet FCN a fait l'objet d'un contrôle périodique de la part du H3C en novembre 2019, portant sur les comptes de nos clients clos en 2018 (déclarations d'activités établies en septembre 2019).

Le rapport définitif suite à ce contrôle a été reçu en mai 2020. Les conclusions sont satisfaisantes et la Direction a tenu compte des quelques points d'amélioration à mettre en œuvre auprès des associés concernés.

4. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

4.1 FORMATION CONTINUE

Il existe un comité de formation qui recense les besoins de formation exprimés par les comités techniques. Un catalogue de formation est proposé à l'ensemble des associés et collaborateurs à partir des besoins exprimés. Le plan de formation est bâti en fonction des souhaits des différents comités.

L'objectif du plan de formation est de permettre l'actualisation et le développement des connaissances des collaborateurs, ainsi que l'adaptation de chacun au poste de travail (formations informatiques...).

Le cabinet s'assure que les membres de l'Ordre et de la Compagnie Nationale respectent les obligations légales en matière de formation tant sur le plan qualitatif que quantitatif (respect des dispositions des articles L. 822-4 et R. 822-61).

4.2 CONVENTION D'ASSOCIES ET REMUNERATION

Les associés du cabinet FCN adhèrent à une convention d'associés qui se traduit par l'acquisition individuelle chaque année d'actions ordinaires de la Société :

- les cédants sont les associés qui quittent le cabinet pour raison de départ à la retraite essentiellement,
- les cessionnaires sont les associés en activité.

Ce système permet d'assurer la pérennité de l'indépendance du groupe, la transmission du capital et le rajeunissement continu des associés.

Les associés du cabinet FCN ont un système de rémunération basé sur les modalités suivantes :

- une rémunération fixe : elle est déterminée en fonction des responsabilités assumées, de l'expérience et de l'ancienneté de chacun,
- une rémunération proportionnelle liée à la performance du bureau d'affectation,
- un dividende précipitaire et ordinaire permettant l'acquisition d'actions FCN.

5. ACTIVITE D'AUDIT LEGAL

5.1 CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires réalisé au 31 août 2020 par les différents bureaux de FCN concernant l'audit légal des comptes s'élève à 5,9 millions d'euros.

Le chiffre d'affaires réalisé en audit légal sur les mandats EIP est de 310 K€, la différence étant réalisé sur des mandats non EIP.

5.2 MANDATS EIP DU CABINET

Selon la note de présentation de la réforme européenne de l'audit de mars 2016, les Entités d'Intérêt Public (EIP) sont :

- Les entités dont les titres de capital ou de créance sont cotés sur un marché réglementé d'un état membre de l'UE,
- Les établissements de crédit,

- Les entreprises d'assurance,
- Les institutions de prévoyance régies par le titre III du livre IX du code de la sécurité sociale,
- Les mutuelles ou d'unions de mutuelles régies par le livre II du code de la mutualité.

Au cours de l'exercice clos le 31 août 2020, le cabinet FCN a effectué une mission de contrôle légal dans les EIP suivantes :

- Frey
- Mutuelle Intergroupe d'Entraide
- UNEDIC

Fait à Reims, le 31 décembre 2020

Jean-François BOUVET
Président Directeur Général
FCN

